

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

AVEC LE CONCOURS DU GOUVERNEMENT

DIRECTEURS :

MM. VICTOR TOURNEUR, MARCEL HOC
ET PAUL NASTER

1954

TOME CENTIÈME



BRUXELLES
5, RUE DU MUSÉE
1954

Grands sceaux pour le gouvernement des Pays-Bas autrichiens

Les souverains autrichiens qui ont régné sur les Pays-Bas au xviii^e siècle ont fait usage, pour les lettres patentes qu'ils octroyèrent, d'un grand sceau du gouvernement différent pour chacun d'eux. Les sceaux-matrices furent l'œuvre du graveur général des monnaies à Vienne, excepté celui de Léopold II qui fut gravé par Théodore Van Berckel, alors graveur général de la Monnaie pour les Pays-Bas autrichiens à Bruxelles (1).

Le grand scel de Charles VI est somptueux et s'inspire des sceaux de Charles-Quint. Il est au type de majesté. L'empereur y est représenté avec les attributs de sa puissance, encadré, à droite, par l'écu de Charles-Quint entouré du collier de la Toison d'or, à gauche, par l'écu à la double aigle, tous deux timbrés d'une couronne. Au pied du trône, à gauche, un cartouche sur lequel est figuré un monde entouré de nuages, à droite, un cartouche portant deux colonnes, rappel des colonnes d'Hercule figurées souvent sur les sceaux de Charles-Quint. Charles VI avait pour devise CONSTANTIA ET FORTITUDINE qui entoure ces représentations. On retrouve celles-ci sur plusieurs médailles gravées pour Charles VI.

Au contre-scel, l'écu de Charles-Quint (2).

Marie-Thérèse se fit graver par l'Italien Giuseppe Toda, qui fut maître de la Monnaie de Vienne, de 1746 à 1769, un grand sceau

(1) Ces grands sceaux et contre-sceaux des empereurs d'Allemagne pour leurs possessions des Pays-Bas sont reproduits dans POSSE, *Die Siegel der deutschen Kaiser und Könige von 751 bis 1913*, Dresden, 1913, t. IV et V. Cet auteur ne reproduit jamais les contre-sceaux ; il les décrit parfois. Ceux-ci portent les armoiries qui figurent sur les sceaux du secret des empereurs.

(2) Voir KARL DOMANIG, *Porträtmedaille des Erzhauses Oesterreich*, Vienne, 1896, p. 21, n^o 239, Emblem und Wohlspruch.

(pl. VII) où elle apparaît avec toute la majesté d'une souveraine, richement vêtue, assise sur un trône délicatement ciselé dans un décor d'angelots et de personnages allégoriques. Elle est entourée de huit écussons de forme ovale couronnés, portant les armoiries de nos provinces ; ils sont disposés par colonnes de quatre, de chaque côté de l'impératrice (1).

Après la mort de François I^{er}, son époux, le même Toda lui grava un autre grand scel, d'un module un peu plus grand, dans la légende duquel on a intercalé le mot VIDUA (2). Ce dernier sceau a servi notamment à sceller les lettres patentes du 16 décembre 1772 qui conférèrent à la Société littéraire, fondée en 1769 à Bruxelles par Marie-Thérèse, le titre d'Académie impériale et royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles (3).

Joseph II fit usage, en même temps, de deux grands sceaux différents pour le gouvernement des Pays-Bas.

Sur le premier, il apparaît jeune, svelte, dans une armure très simple et ceint d'une couronne de prince impérial. Tout comme Marie-Thérèse, il est entouré de huit écus de nos provinces, quatre de chaque côté du trône (4). Le décor qui environne le personnage est très sobre ; une aigle vient déposer une couronne de laurier sur sa tête. On sait que, en 1765, à la mort de son père, Joseph II devint co-régent de tous les états de Marie-Thérèse, bien que celle-ci continuât d'exercer son autorité sur tous ses états et à sceller les lettres patentes (5). Il est très possible qu'elle permit

(1) M. TOURNEUR-NICODÈME, *François et Jean-Baptiste Harrewijn, graveurs de sceaux*, dans *RBN*, 96, 1950, p. 101-110, où nous signalons ce grand sceau qui a servi de modèle aux deux Harrewijn, François et Jean-Baptiste, pour la fabrication des sceaux du Conseil Privé des Pays-Bas. Ils ne sont malheureusement qu'une pâle copie de l'œuvre de Toda ; celle-ci exprime toute la grâce du XVIII^e siècle.

(2) Posse ne reproduit que le grand sceau portant VIDUA, t. IV, p. 19, pl. 28, d'après la matrice conservée aux Archives de l'État à Vienne. Il signale le premier sceau appendu à une charte du 24 mai 1755 conservée aux Archives communales de Luxembourg. La photo que nous reproduisons pl. VII a été prise d'après l'acte du 5 mars 1775 par lequel Marie-Thérèse nomme marquis N. de Wemmel d'Assche, lieutenant de la Cour féodale de Brabant. Archives gén. du Royaume, moulages n^{os} 1757-1758.

(3) *Annuaire de l'Académie royale de Belgique pour 1954*, t. CXX, p. 6 et pl. II et III, p. 40 et 42.

(4) POSSE, *o. c.*, IV, p. 24, pl. 41, d'après des matrices conservées aux Archives de l'État à Vienne.

(5) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, éd. 1921, t. V, p. 25.

au jeune prince, impatient de marquer son pouvoir, de se faire graver un sceau qu'il ne pourrait utiliser qu'après la mort de sa mère. Cette œuvre, dont la facture rappelle celle du sceau de Marie-Thérèse, pourrait bien être attribuée également à Toda, ce dernier ayant vécu jusqu'en 1769.

Ce grand scel semble avoir servi à authentifier des lettres datées de Bruxelles. Peut-être sa matrice y était-elle conservée? Jusqu'à présent nous ne connaissons que deux documents qui le portent : les lettres patentes du 19 juin 1789 en faveur d'un huissier extraordinaire faisant les fonctions d'exploiteur en Brabant (sans indication de nom) ⁽¹⁾; les lettres par lesquelles Joseph II, le 29 avril 1786, donne la chapellenie de l'hôpital N.-D. d'Alost au chanoine Robert-François van der Donck ⁽²⁾. Joseph II apporte un élément nouveau dans le titre de la légende : le titre « Lothier », qui n'était pas cité dans les légendes des sceaux de Charles VI et de Marie-Thérèse, prend place parmi les duchés ; il est intercalé dans la légende des grands sceaux de Joseph II et de ses successeurs : ... DUX.BURG.LOTH.BRAB.LUC.GEL... etc.

Le second sceau que l'Empereur se fit graver est d'aspect plus lourd et plus solennel ; nous n'en connaissons pas l'auteur. Le souverain des Pays-Bas autrichiens y paraît beaucoup plus âgé ; il a revêtu une armure d'apparat et semble écrasé sous le poids de la pesante couronne dite de Charlemagne, de même que par un écu à ses armes qui le surmonte. Aux huit écus figurant sur le grand scel de Marie-Thérèse et sur son premier sceau, Joseph II a fait ajouter ceux du comté d'Artois et de la seigneurie de Malines qui se trouvaient représentés sur le sceau du Grand Conseil utilisé par sa mère ⁽³⁾. Au-dessus de sa tête, brochant sur la double aigle, l'écu parti Autriche-Lorraine-Bourgogne que l'on rencontre aussi sur ses monnaies ⁽⁴⁾.

(1) A. G. R., cabinet de sigillographie, 19 juin 1789.

(2) J. ROEGIERS, *Het hospitaal van Onze Lieve Vrouw te Aalst, II. Inventaris der bijzonderste oorkonden van 1232 tot de XIX^e eeuw*, Alost, 1903, p. 113, n^o 486.

(3) M. TOURNEUR-NICODÈME, *o. c.*

(4) Il en existe des empreintes aux A. G. R. : lettres patentes datées de Vienne, 1780, lettres datées du 6 juin 1789, et aux Archives de la ville de Bruxelles : Vienne, 5 janvier 1783, lettres patentes d'octroi portant création d'un emprunt de 1.200.000 florins de change.

La mort de Joseph II, survenue en 1790, fit passer ses états à son frère Léopold II.

Rappelons que le sceau de Joseph II pour le Conseil de Brabant était l'œuvre de Théodore Van Berckel ; cet artiste fut chargé de la confection du grand scel de Léopold II ⁽¹⁾ dont les modèles cette fois lui furent transmis par la chancellerie de Vienne (pl. VIII) ⁽²⁾. Une bordure de feuillage entoure le sceau et la légende est inscrite entre deux filets : LEOPOLDUS II.D.GR.ROM.IMP.S.A. GERM.HUNG.BOH.HIER.&.REX.ARCH.AUS.DUX.BURG.LOTH.BRAB.LIM.LUC.GEL.M.D.HET.M.P.TRANS.COM.HAN.FLAND.TYR. Sous un riche baldaquin soutenu par deux colonnes, l'Empereur assis sur son trône, le pied gauche reposant sur un coussin, tient de la main droite l'épée, de la gauche le sceptre et le globe. Vêtu d'une riche armure recouverte d'un lourd manteau de tissu précieux orné de fleurs, il porte au cou le collier de la Toison d'or et, sur la tête, la couronne d'Empire. Au-dessus de lui, brochant sur la double aigle, l'écu impérial qui est un parti Autriche, Lorraine, Toscane, Bourgogne. Le souverain est entouré des dix écus couronnés de nos provinces représentés sur le grand scel de Joseph II, mais disposés par groupes de cinq : 2, 2, et 1. A sa droite, réunis par un ruban lié au-dessus d'eux : Brabant, Limbourg, Flandre, Hainaut, marquisat d'Anvers ; à sa gauche, Luxembourg, Gueldre, Artois, Namur, Ma-

(1) Alph. DE WITTE, *Le graveur Théodore-Victor Van Berckel ; essai d'un catalogue de son oeuvre*, dans *Gazette num.*, t. 9 à 13. — T. 13, p. 44 : « Ceux du comité des domaines et finances de Sa Majesté l'Empereur et Roi. Très chers seigneurs et spéciaux amis, Son Excellence le ministre plénipotentiaire ayant résolu de faire graver les dessins selon les modèles ci-joints, à l'usage du grand scel et du contre scel de Sa Majesté pour le service du gouvernement, nous vous les remettons vous chargeant de les faire graver par le graveur général de la Monnaie van Berckel. » 22 juin 1791. — Th. Van Berckel avait gravé la médaille de la joyeuse entrée de Joseph II aux Pays-Bas en 1781 et, en 1790, la médaille de l'inauguration, au Limbourg, de Léopold II. Voir DOMANIG, *o. c.*, nos 314-315 et 325, p. 27.

(2) A. G. R., moulages nos 32188-32189. Lettres patentes du 27 juillet 1791. — M^{lle} M. Martens, archiviste de la ville de Bruxelles, a bien voulu me signaler comme étant conservées dans le dépôt qu'elle dirige : des lettres patentes d'octroi de Léopold II pour un emprunt de 2.400.000 florins de change datées de Vienne, 1 janvier 1792, et des lettres patentes d'octroi de François II datées de Vienne, 15 février 1794, portant création d'un emprunt de 2.400.000 florins de change.

lines. Dans la partie inférieure du sceau, à la droite du personnage, l'écu parti Hongrie ancienne, Hongrie moderne timbré de la couronne de ce royaume, à sa gauche, l'écu aux armes de Bohême timbré de la couronne royale de Bohême.

Le tout forme un ensemble harmonieux ; les proportions sont bien observées et l'œuvre est digne de Van Berckel.

Le contre-sceau (pl. IX) est entouré d'une légende analogue à celle du sceau. Le grand écu est le même que celui qu'avait adopté Joseph II ; cependant le 2^e quartier : écartelé au 1^{er} Castille, au 2^e Léon, au 3^e Aragon et au 4^e deux Siciles a été remplacé par les écus de Galice et Lodomerie. Ces deux provinces, qui appartenaient primitivement à la Pologne, avaient été cédées à l'Empire en 1772. Il faut donc lire l'écu : au 1^{er} Hongrie ancienne et moderne, au 2^e Galice, au 3^e Lodomerie, au 4^e Bohême, au 5^e Brabant, au 6^e Limbourg, au 7^e Luxembourg, au 8^e Gueldre, au 9^e Flandre, au 10^e Hainaut, au 11^e Artois, au 12^e Namur, au 13^e marquisat d'Anvers, au 14^e Malines. Sur le tout, un écu parti Autriche, Lorraine, Toscane, Bourgogne. La double aigle, qui porte dans ses serres les attributs du pouvoir impérial, est timbrée de la couronne d'Empire, tandis que les armes des royaumes de Hongrie et de Bohême qui figurent dans l'écu sont timbrées de leur couronne respective. Sous l'écu on aperçoit, au centre, la croix de l'ordre de Marie-Thérèse, à gauche et à droite, les croix de l'ordre de Saint-Étienne pour la Hongrie et la Toscane ; l'écu est entouré du collier de l'ordre de la Toison d'or.

Le règne très court de Léopold II (1790-1792) fut suivi de celui de son fils François II qui fit sa joyeuse entrée en Brabant le 23 avril 1794.

Les Pays-Bas étaient à la veille d'être annexés à la France. La gravité des événements ne permit pas à François II de se faire graver un nouveau grand scel ; il utilisa celui de son père (1). On se contenta de faire remplacer, sur la matrice, de façon très habile, le nom de Léopold par celui de François (2).

(1) Posse, *o. c.*, p. 29, pl. 54. L'auteur ne reproduit pas le sceau de Léopold II, mais fait remarquer que François II a fait usage du même grand scel.

(2) Ce sont probablement les deux sceaux reproduits dans Posse, *o. c.*, pl. 54, n^{os} 2 et 3, indiqués comme reproduits d'après ceux qui furent utilisés par Léopold II. Cependant, d'après le Registre de la Jointe des monnaies, conservé aux A. G. R., Van Berckel aurait livré le 4 février 1792 deux ca-

Demeuré au service des États des Provinces-Belgiques-Unies, lors de la Révolution brabançonne, Théodore Van Berckel refusa énergiquement de servir la République au cours de la première invasion française (6 novembre 1792 - 18 mars 1793), tandis que Christian Haller, graveur particulier de la Monnaie, d'origine autrichienne, se mit complètement au service de la France. Après l'occupation définitive des Pays-Bas par la République française, Van Berckel, sa famille et la plupart des officiers de la Monnaie quittèrent Bruxelles pour se rendre en Autriche. Par décret du 22 juin 1794, Théodore Van Berckel fut nommé graveur en chef de la Monnaie de Vienne. Le gouvernement autrichien rendait ainsi hommage au patriotisme de ce bon citoyen qui fut aussi un très grand artiste (1).

M. TOURNEUR-NICODÈME.

chets, un grand et un petit, pour l'usage du roi et empereur François II. L'ordonnance de payement a été transcrite par A. DE WITTE, *o. c.*, t. 13, p. 45.

(1) A. DE WITTE, *o. c.*, t. 13, p. 60-61. La vie de Van Berckel à Vienne a fait l'objet d'une étude de Karl von ERNST, *Les quinze dernières années de Van Berckel*, dans *RBN*, t. 51, 1895.



GRAND SCEAU DE MARIE-THÉRÈSE
POUR LES PAYS-BAS



GRAND SCEAU DE L'EMPEREUR LÉOPOLD II
POUR LES PAYS-BAS



CONTRE-SCEAU DU SCEAU DE L'EMPEREUR LÉOPOLD II
POUR LES PAYS-BAS